

LE FONCTIONNEMENT DE MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE

Mécénat Chirurgie Cardiaque est une association loi 1901 déclarée en Préfecture de Paris le 27 février 1990, modifiée dans son objet actuel par dépôt en Préfecture de Paris le 13 mai 1996.

Elle comporte une Assemblée Générale réunissant l'ensemble des membres, un Conseil d'Administration et d'un bureau, émanation du Conseil d'Administration.

LA QUALITE DE MEMBRE

L'admission des nouveaux membres est soumise au Conseil d'Administration qui statue à la majorité des membres présents ou représentés. Il est pris en compte leur capacité à apporter une valeur ajoutée aux missions sociales par leurs différentes compétences, mais aussi pour leurs valeurs et leur dévouement à l'œuvre poursuivie par l'Association.

La qualité de membre n'est pas limitée dans le temps, sauf dans les cas suivants :

- la démission,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple,
- le décès.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de cinq à neuf membres, choisis parmi les membres de l'Assemblée Générale, et élus par elle pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandats sauf dans les cas suivants :

- la démission,
- la révocation,
- la perte de la qualité de membre.

Aujourd'hui, Il est composé de 7 membres :

- Professeur Francine Leca, Chirurgien Cardiaque,
- Madame Berthe Lo, Retraitée,
- Monsieur François Babou, Conseil en Communication,
- Docteur Olivier Bical, Chirurgien Cardiaque,
- Monsieur Daniel Blanloeil, Consultant,
- Monsieur Jacques Leca, Gérant de société,
- Docteur Vincent Lucet, Cardiopédiatre.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les statuts.

Notamment le Conseil d'Administration :

- définit les principales orientations de l'Association, et veille à leur bonne application,
- supervise les collectes de fonds et leur emploi,
- est responsable de la gestion financière et des placements financiers,
- s'assure que les activités commerciales sont cohérentes avec les objectifs statutaires,
- s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne,
- procède à l'arrêté des comptes et du budget,
- prend les décisions relatives à la gestion et à la conservation de l'association.
-

Aucun membre ne perçoit de rémunération au titre de son mandat.

Certains administrateurs sont rémunérés pour des fonctions techniques spécifiques conclues dans des conditions normales ; ces rémunérations font l'objet d'une approbation à priori par le Conseil d'Administration et donne lieu à l'établissement d'un rapport spécial sur les conventions réglées par le commissaire aux comptes de l'association.

UN BUREAU ELU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Un Président : Professeur Francine Leca
- Un Secrétaire Général : Monsieur Daniel Blanloeil,
- Un Trésorier : Monsieur Jacques Leca.

Il peut se réunir, à l'initiative d'un des membres, en présence du Directeur et/ou de salariés, si besoin, il peut être consulté pour toute création de poste, politique salariale et modalités particulières liées à des fins de contrats de travail, les procès-verbaux sont signés par le Président, ils sont strictement internes et ne peuvent être communiqués en dehors du Bureau sans accord du Président.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

Le Président :

- représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il représente l'association en justice tant en demande qu'en défense, pour consentir toutes transactions et pour former tout recours.
- ordonnance les dépenses. Il est, concurremment, avec le trésorier, statutairement compétent pour ouvrir ou faire fonctionner tous comptes bancaires et/ou livrets d'épargne, voire pour procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.
- l'Assemblée Générale reconnaît la possibilité au Président de donner les pouvoirs nécessaires aux dirigeants salariés de l'Association pour l'exercice de leur mission générale ou plus ponctuellement pour des missions spéciales avec l'accord du Bureau.
- Il est celui qui, lors de l'assemblée générale annuelle, présente aux membres présents le rapport d'activité.
- Avec l'autorisation préalable du Conseil, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membre ou non du Conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le secrétaire assiste le Président dans ses tâches.

- En cas de vacance de la présidence, il assure la présidence par intérim jusqu'à la désignation d'un nouveau Président par le Conseil d'Administration.
- Il est chargé des convocations en accord avec le président. Il établit les procès-verbaux des réunions de bureau, du conseil et de l'assemblée générale.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association, ainsi qu'un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

- Il contrôle le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres adhérents et se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Elle est seule compétente pour :

- approuver le rapport de gestion du conseil d'administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que son évolution prévisible,
- approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par le trésorier,
- approuver les comptes de l'exercice écoulé,
- donner quitus aux administrateurs,
- définir les orientations de l'association, approuver le budget,
- élire de nouveaux membres au conseil d'administration et ratifier les nominations faites à titre provisoire,
- révoquer les membres du conseil, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour,
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil.

LA DIRECTION EXECUTIVE / MANAGEMENT OPERATIONNEL

Le bureau désigne un directeur général qui assure la gestion opérationnelle et à qui est délégué par le Président la responsabilité de la politique salariale.

Au quotidien, ce sont :

- 13 salariés permanents, regroupés en 3 directions : médicale, développement, administrative et financière.
- 100 bénévoles permanents,
- 200 bénévoles occasionnels.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

L'association dispose, afin d'éviter ou limiter tout dysfonctionnement dans sa gouvernance, d'une procédure de gestion des conflits d'intérêt, annexée au règlement intérieur, signé par chaque administrateur.

Un administrateur est en conflit d'intérêts ou risque de conflit d'intérêts quand il détient ou semble détenir des intérêts personnels, financiers ou commerciaux qui ont ou peuvent avoir une influence sur l'objectivité des décisions qu'il prend ou recommande à l'occasion de ses fonctions dans l'association.

Les dispositions prises en cas de conflit d'intérêt avéré concernant un ou plusieurs membres du conseil d'administration dépendront de la nature du conflit d'intérêt et de son niveau de nuisance envers l'association.

EVALUATION DES RISQUES

Afin de s'assurer que l'organisation est en mesure d'atteindre ses objectifs, dans le respect de ses valeurs et de sa mission sociale, et de maîtriser les risques, *elle a mis* en place un dispositif adapté à ses caractéristiques, et comprenant les composantes suivantes : une organisation appropriée de l'association, qui donne le cadre de réalisation des activités en formalisant les responsabilités et pouvoirs, la définition des fonctions, les procédures et modes opératoires, les pratiques, y compris sur l'ensemble.

L'organisation *a mis* en place un ensemble de contrôles opératoires permettant de maintenir les risques à un niveau jugé acceptable. Conduite par sa direction générale, une surveillance permanente du dispositif de contrôle mis en place est également assurée.

Cette prévention des risques consiste en la mise en place :

- 1- d'une cartographie des risques,
- 2- d'un processus d'élaboration, de validation et de mise à jour de cette cartographie
- 3- de procédures mises en place pour faire face aux risques identifiés
- 4- d'un descriptif du dispositif de contrôle adopté pour vérifier le respect des procédures

FONDATION FRANCINE LECA

Créée en 2014 par le Pr Francine Leca, la Fondation Francine Leca, sous l'égide de la fondation Caritas France dont nous partageons les valeurs, vient en aide aux enfants en situation de pauvreté qui nécessitent des soins médicaux dans le domaine de la cardiologie, soins qui ne peuvent être prodigués dans leur pays d'origine.

Le Professeur Francine Leca, pionnière dans la cardiologie, a toujours basé son action sur deux piliers essentiels : la chirurgie cardiaque et l'enseignement.

L'intégralité des fonds que collecte la fondation provient des dons effectués dans le cadre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), anciennement Impôt Sur la Fortune (ISF)

Aussi, ayant pour objectif de financer différentes actions permettant de développer l'action médicale de Mécénat Chirurgie Cardiaque au profit d'enfants défavorisés en situation d'urgence, la fondation travaille avec l'Association pour une action efficace et qualitative dans les domaines des soins médicaux apportés aux enfants, de la formation des médecins et des missions à l'étranger.

Levier de collecte complémentaire grâce aux dons collectés dans le cadre de l'ISF jusqu'en 2017, et de l'IFI depuis 2018, la fondation, apporte ainsi un soutien financier exclusif à Mécénat Chirurgie Cardiaque pour l'exercice de ses missions sociales.